

## Examen professionnel supérieur «experte / expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire»

### Guide pour expertes resp. experts

#### Parties d'examen

L'examen professionnel supérieur (EPS) comprend les parties d'examen suivants (cf. règlement d'examen 5.1 et directives 6.4.2):

**a) Partie 1 : travail de diplôme**

**b) Partie 2 : présentation du travail de diplôme comprenant le poster et l'exposé**

**d) Partie 3 : entretien professionnel.**

*a) Partie 1 : travail de diplôme*

Le travail de diplôme est un travail scientifique orienté vers la pratique et se réfère au module obligatoire à choix resp. au domaine professionnel choisi.

Les candidates et candidats démontrent qu'elles/ils possèdent les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour

- résoudre des tâches de manière autonome ;
- remplir les exigences professionnelles théoriques et pratiques ;
- interpréter la littérature scientifique et en évaluer l'importance pour le quotidien professionnel ;
- mettre en œuvre les enseignements au laboratoire de manière ciblée et appropriée.

*b) Partie 2 : présentation du travail de diplôme comprenant le poster et l'exposé* Le travail de diplôme est la base de la présentation.

Les candidates/candidats présentent le thème choisi de manière professionnelle, compétente, claire et compréhensible devant un public spécialisé élargi.

*c) Partie 3 : entretien professionnel*

L'entretien professionnel se rapporte au travail de diplôme et à son contexte.

Les candidates/candidats présentent leurs connaissances et savoir-faire en exposant des problèmes et des concepts de solution destinés aux groupes cible en utilisant et reliant des connaissances de fond du domaine professionnel.

L'évaluation de toutes les parties de l'examen est effectuée par deux experts ou expertes qui fixent les points ensemble. Les experts/expertes sont nommé(e)s par la commission assurance qualité EPS.

#### Travail de diplôme

La candidate resp. le candidat doit déposer le travail de diplôme au moins deux mois avant l'examen oral. Cette dernière est immédiatement transmise sous formats papier et électronique aux deux expertes resp. experts pour évaluation.

Pour l'évaluation, les expertes resp. experts utilisent la grille des critères d'évaluation prédéfinie, transmise par le secrétariat EPS sous format Word. Le «guide relatif au travail de diplôme» sert également de base pour l'évaluation.

L'approbation de la disposition relative au travail de diplôme est partie intégrante à l'admission à l'EPS est ne fait pas partie de l'évaluation du travail de diplôme. La commission assurance qualité EPS décide de l'approbation de la disposition relative au travail de diplôme. La disposition relative au travail de diplôme est transmise aux expertes resp. experts. Le travail de diplôme doit correspondre au contenu de la disposition.

Les points pour le travail de diplôme doivent être fixés par les deux expertes resp. experts avant l'examen oral (exposé, poster, entretien professionnel). Les expertes resp. experts transmettent la grille des critères d'évaluation remplie au moins trois semaines avant l'examen oral au secrétariat EPS. Ce dernier transmet la grille des critères d'évaluation à l'expert partenaire. Dans le cadre d'un entretien en commun, chaque nombre de points obtenus est examiné au sein du groupe d'experts. Le jour de l'examen oral, la somme des points est inscrite dans la feuille «note de diplôme» et utilisée pour déterminer la note. Le formulaire «note de diplôme» est géré par la direction administrative EPS.

Les travaux de diplôme sont en principe confidentiels. Chaque publication est soumise à l'accord de l'auteur **ainsi que** des personnes et institutions partenaires.

## **Présentation du travail de diplôme**

### **Exposé et poster**

La candidate resp. le candidat présente le travail de diplôme au cours d'un exposé de 20 minutes devant un public de professionnels. 5 minutes supplémentaires sont prévues pour des questions du public. Les deux expertes resp. experts évaluent l'exposé y c. discussion au moyen d'une grille de critères d'évaluation donnée.

La candidate resp. le candidat présente le travail de diplôme également sous forme de poster qui est aussi évalué par les deux expertes resp. experts au moyen de la grille de critères d'évaluation. La somme totale de points de l'exposé et du poster donne la note présentation. Chaque nombre de points accordé par les expertes resp. experts est examiné au cours d'un entretien commun et la somme des points est transcrite dans le formulaire «note de diplôme». C'est sur cette base qu'est déterminée la note.

### **Entretien professionnel**

L'entretien professionnel se réfère au travail de diplôme et son contexte. L'entretien professionnel dure 45 minutes. Les expertes resp. experts élaborent préalablement les questions relatives au travail de diplôme. Les expertes resp. experts décident préalablement qui mène l'entretien et qui rédige le procès-verbal de l'entretien. Le nombre de points est examiné au sein du groupe d'experts au cours d'un entretien commun et transcrit dans le formulaire «note de diplôme». La note est déterminée sur la base du nombre points.

### **Formulaire d'évaluation**

Tous les formulaires remplis (grille de critères d'évaluation et procès-verbal de l'entretien) sont signés par les expertes resp. experts, puis transmis à la direction administrative EPS.

### **Formulaire «note de diplôme»**

Le formulaire «note de diplôme» est géré par la direction administrative EPS. Les expertes resp. experts inscrivent les points fixés en commun dans le formulaire «note de diplôme». Quand tous les points sont inscrits, les notes sont déterminées sur cette base et l'on calcule la note de diplôme pondérée. Ensuite, les deux expertes resp. experts signent le formulaire «note de diplôme». La direction administrative EPS soumet note de diplôme à la commission AQ pour contrôle et signature à la séance de notes.

## **Attribution des notes**

Extrait du règlement d'examen

Deux expertes ou experts au moins évaluent les travaux d'examen écrit et s'entendent sur la note à attribuer (ch. 4.41).

Deux expertes ou experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien professionnel et sur le déroulement de l'examen, évaluent les prestations fournies et fixent la note ensemble (ch. 4.42).

## **Dispositions générales (ch. 6.1)**

L'évaluation de l'examen final resp. des épreuves d'examen est basée sur des notes. Les dispositions de ch. 6.2 et ch. 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

## **Evaluation (ch. 6.21)**

Une note entière ou une demi-note est attribuée pour les points d'appréciation, conformément au ch. 6.3.

## **Evaluation (ch. 6.23)**

La note globale de l'examen final correspond à la moyenne pondérée des notes des épreuves d'examen. Elle est arrondie à une décimale.

## **Valeurs des notes (ch. 6.3)**

Les prestations des candidates et candidats sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes. Hormis les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

## **Annonce des notes**

Aucune note ne doit être communiquée avant la séance des notes de la commission AQ. Les notes sont exclusivement communiquées par la commission AQ.

## **Finances**

Les travaux par experte resp. expert sont honorés selon le tarif suivant:

- évaluation du travail de diplôme: CHF 300.--
- entretien professionnel : CHF 150.--
- évaluation des présentations (exposé et poster) : CHF 150.--
- frais de déplacement (frais de voyage ½ tarif 2<sup>e</sup> classe) et déjeuner. Le paiement est effectué après l'examen.

## **Dispositions générales**

### **Informations complémentaires**

Les liens internet et d'autres documents ainsi que lieu et les heures de l'EPS sont communiqués aux experts dans un message séparé.

## **Approbation**

Le guide pour expertes resp. experts a été approuvé par la commission assurance qualité le 5 décembre 2017 et remplace la version du 8 décembre 2015.